



**RENIA – Hardener =C=
Cross-linker**

Technical Data Sheet 553-0120

RAW-MATERIALS:

Clear isocyanate-based cross-linker, suitable for solvent-based CR- and PUR-adhesives.

INSTRUCTIONS:

Cross-linker for most Renia Rapid cements (CR) and Plastics adhesives (PUR). Adding Renia – Hardener =C= greatly increases the resistance of the adhesive against heat, oil, grease, and other chemical and environmental influences. The maximum heat resistance of CR- and PUR-adhesives is increased to up to 120 °C. When used with Renia – Syntic –TOTAL, Syntic, or Renol =76=, the adhesion on oily materials, chrome-tanned leather, as well as many PUR materials is greatly improved.

PRETREATMENT:

Mix 5 - 10% (by volume) resp. 4 – 8% (by weight) with the adhesive immediately before use. Stir thoroughly.

POT-LIFE:

Depends on the adhesive.

DRYING TIME:

Shortened by 30 – 50%, depending on the adhesive.

PRESSURE:

Depends on material and adhesive, please refer to the Technical Data Sheet of the adhesive.

PROPERTIES:

Most suitable for: Renia – MULTI-Colle, Colle de Cologne, Vulkofest =96=, Syntic, Syntic-TOTAL, Renol =76=, Renol asti, Super-FIX, top-fit

SHELF-LIFE:

Minimum of 12 months, store in a cool and dark place

THINNER:

Not applicable. The adhesive mixture cannot be thinned anymore after exceeding the pot-life.

CLEANING:

After exceeding the pot-life, the adhesive mixture cannot be dissolved any more.

LABELING:

Flashpoint	below 21 °C, flammable, irritating	
According to GGVSE:	Class 3	Packing Group: II
Code:	flammable liquid (Ethylacetate)	
According to IMDG:	3.2	According to UN: 1993
According to EmS :	F-E, S-D	

PACKAGE:

Article	Size	Net-Contents	Unit per box
553764	100 ml bottle	100 ml (12 bt.)	10 boxes
553481	1 Ltr can	1 l = 0.8 kg	18 cans

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

553
Version 7.1

Härter C Vernetzer
Mise à jour 7 avr. 2022

Date d'édition 19 avr. 2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

553 Härter C Vernetzer
UFI: HGH1-20FJ-Y004-NQPF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

durcisseur (réticulant)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Renia Gesellschaft mbH
Ostmerheimer Straße 516 Téléphone: +492216307990
51109 Köln E-mail: info@renia.com
Deutschland Site web: www.renia.com

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) labor@renia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence: +49-221-630799-17

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
Flam. Liq. 2; liquides inflammables; H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2; Lésions oculaires graves/irritation oculaire; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1; Sensibilisation respiratoire; H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
STOT SE 3 Effet narcotique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Skin Sens. 1; Sensibilisation cutanée; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

*



GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

553
Version 7.1

Härter C Vernetzer
Mise à jour 7 avr. 2022

Date d'édition 19 avr. 2022

P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

- * Polyisocyanate aromatique
- * acétate d'éthyle
- * TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène
- m-tolyldène diisocyanate, Produit d'oligomérisation

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description

Polyisocyanate aromatique dans l'acétate d'éthyle.

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'identification UE	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
* 141-78-6 205-500-4 607-022-00-5	acétate d'éthyle 01-2119475103-46 Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066 ATE (par voie orale): > 5.620 mg/kg ATE (dermique): > 18.000 mg/kg ATE (par inhalation): = 56 mg/L (4 h)	50,0 < 70,0
* 9017-01-0 - -	m-tolyldène diisocyanate, Produit d'oligomérisation 01-2119950331-47-0000 Skin Sens. 1B H317 ATE (par voie orale): > 2.000 mg/kg ATE (par inhalation): > 1.839 mg/L (4 h)	20,0 < 25,0
* 26006-20-2 - -	Polyisocyanate aromatique Skin Sens. 1 H317 / Eye Irrit. 2 H319 ATE (par voie orale): > 5.000 mg/kg ATE (dermique): > 1 mg/kg ATE (par inhalation): > 3.003 mg/L (4 h)	8,00 < 10,0
* 26471-62-5 247-722-4 615-006-00-4	TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène 01-2119454791-34 Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 2 H330 / Resp. Sens. 1 H334 / STOT SE 3 H335 / Carc. 2 H351 / Aquatic Chronic 3 H412 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Resp. Sens. 1 H334: >= 0,10 ATE (par voie orale): > 2.000 mg/kg ATE (par inhalation): = 0,48 mg/L (4 h) ATE (dermique): > 9.400 mg/kg KG	0,150 < 0,200

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.Énoncé des phrases H: voir dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire.En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme.Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Appliquer une crème grasse. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

553
Version 7.1

Härter C Vernetzer
Mise à jour 7 avr. 2022

Date d'édition 19 avr. 2022

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. NE PAS faire vomir. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Réactions allergiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Transporter la victime en position horizontale, en cas de détresse respiratoire la transporter en position 1/2 assise. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, ABC-poudre, brouillard, (eau), Sable sec.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit. Jet d'eau de forte puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone, Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique), Isocyanate.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Eloigner le produit de la zone d'incendie. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque). Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

553
Version 7.1

Härter C Vernetzer
Mise à jour 7 avr. 2022

Date d'édition 19 avr. 2022

pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Avant de commencer le travail, appliquer des préparations de soin cutané résistantes aux solvants.

Indications diverses

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 10 °C à 30 °C. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Stocker séparément emballages et matériaux inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Les petites quantités doivent être stockées dans des armoires pour matières dangereuses.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Durcisseur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
* 26471-62-5	TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène	VLA	0,08 / 0,16 (-) mg/m ³
* 141-78-6	acétate d'éthyle	IOELV	734 / 1.468 (-) mg/m ³
* 141-78-6	acétate d'éthyle	VRC	734 / 1.468 (-) mg/m ³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
 court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
* 26471-62-5	TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	0,035 mg/m ³
* 26471-62-5	TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène	DNEL aigu par inhalation (systémique)	0,14 mg/m ³
* 26471-62-5	TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène	DNEL aigu par inhalation (local)	0,14 mg/m ³
* 26471-62-5	TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène	DNEL long terme par inhalation (local)	0,035 mg/m ³
* 141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	1,468 mg/L
* 141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (local)	1,468 mg/L
* 141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	63 mg/kg
9017-01-0	m-tolyldène diisocyanate, Produit d'oligomérisation	DNEL long terme par inhalation (local)	0,345 mg/m ³

DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
* 141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (systémique)	0,734 mg/L
* 141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation	0,734 mg/L

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

553
Version 7.1

Härter C Vernetzer
Mise à jour 7 avr. 2022

Date d'édition 19 avr. 2022

		(local)	
*	141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme dermique (systémique) 37 mg/kg
*	141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique) 0,037 mg/L
*	141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par voie orale (répété) 4,5 mg/kg
*	141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (local) 0,367 mg/L

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
*	26471-62-5	TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène	PNEC eaux, eau douce 0,013 mg/L
*	26471-62-5	TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène	PNEC eaux, eau de mer 0,001 mg/L
*	26471-62-5	TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène	PNEC station d'épuration (STP) 1 mg/L
*	26471-62-5	TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène	PNEC terre, eau douce 1 mg/kg dw
*	141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC eaux, eau douce 0,26 mg/L
*	141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC eaux, eau de mer 0,026 mg/L
*	141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC sédiment, eau douce 0,34 mg/kg
*	141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC sédiment, eau de mer 0,034 mg/kg
*	141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC terre, eau douce 0,22 mg/kg
*	9017-01-0	m-tolyldène diisocyanate, Produit d'oligomérisation	PNEC eaux, eau douce 0,1 mg/L
	9017-01-0	m-tolyldène diisocyanate, Produit d'oligomérisation	PNEC sédiment, eau douce 3.302 mg/kg dw
*	9017-01-0	m-tolyldène diisocyanate, Produit d'oligomérisation	PNEC eaux, eau de mer 0,01 mg/L
	9017-01-0	m-tolyldène diisocyanate, Produit d'oligomérisation	PNEC sédiment, eau de mer 330 mg/kg dw
*	9017-01-0	m-tolyldène diisocyanate, Produit d'oligomérisation	PNEC station d'épuration (STP) 0,1 mg/L
	9017-01-0	m-tolyldène diisocyanate, Produit d'oligomérisation	PNEC terre, eau douce 658 mg/kg dw

8.2 Contrôle de l'exposition

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

- * Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante. En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.Appareil filtrant combiné. Utiliser les types de filtres suivants pour l'épuration des gaz polluants:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm

- * Temps de pénétration: >= 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

553
Version 7.1

Härter C Vernetzer
Mise à jour 7 avr. 2022

Date d'édition 19 avr. 2022

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<= 77 °C
Point éclair	-4 °C
inflammabilité	non applicable
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	2,1 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	11,5 Vol-%
Pression de vapeur à 20°C	97 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	1 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	460 °C
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité, dynamique à 20 °C	0,44 mPas

9.2 Autres informations

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2 Stabilité chimique

Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est réputée stable à température ambiante pour une longue période (jours).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Gaz / vapeurs, facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré, Comburant, fortes. Vive réaction avec: Acides, Amines.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Polyisocyanate aromatique

DL50: par voie orale (Rat): > 5.000 mg/kg

DL50: dermique (Rat): > 1 mg/kg

* CL50: par inhalation (Rat): > 3.003 mg/L (4 h)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

553
Version 7.1

Härter C Vernetzer
Mise à jour 7 avr. 2022

Date d'édition 19 avr. 2022

* **TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène**
DL50: par voie orale (Rat): > 2.000 mg/kg; (OCDE 401)

* CL50: par inhalation (Rat): = 0,48 mg/L (4 h); (OCDE 403)

* DL50: dermique (Lapin): > 9.400 mg/kg KG; (OCDE 402)

* **acétate d'éthyle**

DL50: par voie orale (Rat): > 5.620 mg/kg

DL50: dermique (Lapin): > 18.000 mg/kg

* CL50: par inhalation (Rat): = 56 mg/L (4 h)

m-tolyldène diisocyanate, Produit d'oligomérisation

DL50: par voie orale (Rat): > 2.000 mg/kg; (OCDE 423)

* CL50: par inhalation (Rat): > 1.839 mg/L (4 h); (OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

* **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

* **Propriétés perturbant le système endocrinien**

* Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

* **TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène**

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 133 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

* **acétate d'éthyle**

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 230 mg/L (96 h)

m-tolyldène diisocyanate, Produit d'oligomérisation

* CL50: (Danio rerio): > 100 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

* **TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène**

ErC50: (Skeletonema costatum): = 3.230 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 201

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

553
Version 7.1

Härter C Vernetzer
Mise à jour 7 avr. 2022

Date d'édition 19 avr. 2022

- * **acétate d'éthyle**
CL50: (Desmodesmus subspicatus): = 5.600 mg/L (48 h)
- * **m-tolyldène diisocyanate, Produit d'oligomérisation**
ErC50: (Desmodesmus subspicatus): > 100 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
- * **Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène**
EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 12,5 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
- * **acétate d'éthyle**
EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 165 mg/L (48 h)
- * **m-tolyldène diisocyanate, Produit d'oligomérisation**
EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): > 100 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202

12.2 Persistance et dégradabilité

- * **m-tolyldène diisocyanate, Produit d'oligomérisation**
Biodégradation; (Boue activée); Demande biochimique en oxygène = 4 % (28 d)
Méthode: OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D
Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,68

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6* Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

* Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

080409* - Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1866

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

* Resin solution

Transport maritime (IMDG)

Resin solution

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Resin solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID) 3

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

553
Version 7.1

Härter C Vernetzer
Mise à jour 7 avr. 2022

Date d'édition 19 avr. 2022

Transport maritime (IMDG) 3
 Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID) II
 Transport maritime (IMDG) II
 Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
 Transport maritime (IMDG) non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- * Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: D/E
 Dispositions particulières: SV 640D
 * Quantité limitée (LQ): 5 Liter
 Danger n° (code Kemler): 33

Transport maritime (IMDG)

- * Numéro EmS: F-E, S-E
 Quantité limitée (LQ): 5 Liter

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Notice explicative sur la limite d'occupation

- * Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.
Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

- * **Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

- * Valeur de COV: 648 g/l

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

- * P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
 Quantité 1: 5.000t; Quantité 2: 50.000t

Directives nationales

- * Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance	n°CAS N°CE
* 01-2119454791-34	TDI; diisocyanate de m-tolyldène; diisocyanate de toluylène	26471-62-5 247-722-4
* 01-2119475103-46	acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4
* 01-2119950331-47-0000	m-tolyldène diisocyanate, Produit d'oligomérisation	9017-01-0 -

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

553
Version 7.1

Härter C Vernetzer
Mise à jour 7 avr. 2022

Date d'édition 19 avr. 2022

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
* EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	D'après les données d'essais.
Eye Irrit. 2	Méthode de calcul.
Resp. Sens. 1	Méthode de calcul.
STOT SE 3 Effet narcotique	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP: Limite d'exposition professionnelle
VLB: Valeurs limites biologiques
CAS: Service des résumés chimiques
CLP: Classification, étiquetage et emballage
CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL: Dose dérivée sans effet
EAKV: Catalogue européen des déchets
EC: Concentration efficace
CE: Communauté européenne
EN: Norme européenne
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO: L'Organisation internationale de normalisation
LC: Concentration létale
LD: Dose létale
MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU: United Nations
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente